

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°05/2025

L'an **deux mil vingt-cinq**, le **06 février**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mme Eugénie **GRAND**, MM. Philippe **DANGELY**, Sébastien **BLACHE**, Cédric **CHABERT**, Dimitri **KOKKINIDIS**, Mme Rita **TOSCANO**, M. Steve **BIANCHI**, Mmes Caroline **FERRAND**, Catherine **LEPETIT**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Christine **TROUBA**, Mme Monique **RAVOUNA**, M. Jean-Pierre **DEBRAY**.

Procurations : Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ** (pouvoir à Mme Martine **BLACHE**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Franck **LAURENT** (pouvoir à Mme Pauline **BON**), M. Florian **D'ANGELO** (pouvoir à Mme Christine **TROUBA**).

Absents : M. Axel **SIMIAN**, Mme Farah **GUILLAUMONT**, M. Philippe **MANTERO**.

Mme Pauline **BON** a été désignée Secrétaire de séance.

Objet : REGIE DROITS DE PLACE – TARIFS POUR SPECTACLES AMBULANTS.

Exposé du Maire

La régie des droits de place permet le recouvrement des recettes provenant des marchés du dimanche et du jeudi, mais également celles concernant les vogues et foires qui se tiennent chaque année sur la place de Verna.

A ce jour, un tarif unique pour les spectacles ambulants occasionnels tels que les cirques ou les représentations de Guignol est proposé quel que soit la durée de présence.

En conséquence, nous vous proposons de fixer comme suit ces nouveaux tarifs :

- Forfait de 100 € pour une présence de 1 à 3 jours.
- 40 € par jours de présence supplémentaire (maximum 2 jours).
- Pas de caution.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Décide de fixer comme mentionné ci-dessus les tarifs des droits de place pour les spectacles ambulants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chéruy, le 10 février 2025
Le Maire,

